

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 390

présenté par

Mme Valentin, M. Viry, M. Cherpion, M. Ravier et Mme Serre

-----

**ARTICLE 60**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.